



www.anqaev.fr



Mars 2021

N° 2021 – 03

Entre le Covid, la loi climat, les obligations induites par les justices européenne et française relatives aux Plans de Protection de l'Atmosphère se multiplient, tout comme ces réunions en téléconférence demandant un grand investissement de la part des responsables associatifs. Le droit continue à évoluer vers une plus grande transparence des décisions administratives imposant la participation des citoyens. L'évolution des technologies en matière de transport mérite toute notre attention. En effet, le futur se conjuguerait avec des déplacements portés par l'hydrogène, est-ce aussi simple ? Enfin, nous avons répondu à l'enquête du Réseau de Transport Electrique en région PACA. Le dernier point aborde l'impact du numérique sur notre société qui devrait par son usage diminuer l'empreinte du carbone (effet de serre participant au réchauffement climatique).

Le temps des réunions

Plusieurs réunions ont eu lieu par visioconférences (Covid oblige) organisées par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) à la suite des décisions du Conseil d'Etat et de la Cour de Justice de l'Union Européenne. Le 11 décembre, 1^{ère} réunion de concertation par laquelle la préfecture (DREAL) demandait aux associations de compléter le Plan de protection de l'Atmosphère par des propositions. Ce travail complexe a été réalisé durant les mois de décembre et janvier. Une étude remarquable a été réalisée par les chercheurs d'AtmoSud servant de base de travail. Toutefois, lors de la réunion du 30 mars, nous avons été informé par la DREAL qu'aucune des propositions faites n'avaient été retenues pour la validation du PPA. D'où de nombreuses protestations et une réunion tendue. Mais, d'après l'un des responsables présents, ces demandes seraient étudiées, voire intégrées ultérieurement. Cependant les modalités d'intégration, hormis la perspectives de nouvelles réunions à partir de septembre 2021, semblent bien floues.



Rappel ci-dessous des propositions de l'Anqaev relatives aux PPA 2021/2025 et aux transports maritimes non discutées au niveau préfectoral :

Hors actions proposées

Qu'une zone ECA (*diesel marin le moins polluant à 0,1% de teneur en soufre*) soit imposée par l'Etat dans les eaux territoriales françaises en Méditerranée pour protéger la santé des riverains, conformément au bloc constitutionnel comprenant la charte de l'environnement de 2004 : article 1er « ***Toute personne a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé.*** »

Action 1 – électricité à quai

Proposition complémentaire :

La directive européenne n°2012/33/UE reprise par l'Ordonnance du 24 décembre 2015, n°2015-1736 permet aux navires effectuant une escale de moins de deux heures de continuer à utiliser un carburant thermique (diesel marin à 0,5% ou à 0,1%). Cependant, il est répondu lorsque nous évoquons cette dérogation qu'il est techniquement impossible de passer d'un moteur thermique à l'électricité mise à disposition par le port d'accueil en moins d'1/2 heure et idem pour le départ. Or, en Norvège, Oslo, et en Allemagne, le grand port maritime de Kiel ont été équipés par la société française NG3, d'un système Plug permettant un branchement très rapide en moins de 5 minutes.

Association Niçoise pour la Qualité de l'Air, de l'Environnement et de la Vie

Le Neptune, 8 Quai des Docks, Boite 272, 06300 NICE

www.anqaev.fr

----- SIRET : 829 521 806 00010 -----

contact@anqaev.fr



www.anqaev.fr



Action 2 – information des automobilistes

Proposition complémentaire :

Réduction des oxydes d'azote et particules fines émises par les véhicules attendant l'embarquement sur les ferries à destination de la Corse. Il est proposé de sensibiliser les automobilistes en attente d'embarquement.

A - L'action serait plus pertinente si après une sensibilisation, les pouvoirs publics, Le Préfet et le Maire rédigeaient un arrêté d'interdiction.

B - Pour éviter l'utilisation par les automobilistes de la climatisation de leur véhicule léger, il faut proposer des lieux d'accueil climatisés sur le port.

Action 3 – navettes Nice Monaco

Proposition complémentaire :

La zone maritime entre Nice et Monaco fait partie d'une zone maritime protégée par le programme européen Pélagos, protection des mammifères marins. Il serait normal de prendre contact avec les scientifiques et les responsables de ce projet Pélagos pour effectuer une évaluation préalable à la mise en place de ces navettes.

Le temps de la Justice face à la pollution réglementée par l'Etat

Chaque mois, les jugements tombent impliquant des sanctions à l'encontre de l'Etat et des pollueurs.

Si le Conseil d'Etat avait rejeté par Ordonnance le 15 mai 2020, les recours des maires s'opposant au décret et à l'arrêté du 27 décembre 2019 permettant l'épandage de produits phytosanitaires comme les pesticides et les insecticides près des habitations (5 mètres), le Conseil Constitutionnel a rappelé, le 19 mars 2021, que la légalité de cet arrêté et de ce décret était remise en cause parce que l'Etat n'avait pas respecté l'article 7 de la Charte de l'Environnement inscrite dans le préambule de la Constitution du 4 octobre 1958.

Article 7 de la Charte de l'Environnement : « Toute personne a le droit, dans les conditions et limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement. »



C'est une grande victoire puisque la plus haute juridiction française, le Conseil Constitutionnel, rappelle aux juridictions administratives, à l'Etat, aux collectivités territoriales et aux citoyens que la Charte de l'Environnement produit des droits opposables aux décisions administratives en matière d'environnement.

Les trains à batteries

La SNCF a annoncé le 10 janvier 2021, le remplacement de TER diesel par des TER à batteries. C'est une expérimentation qui commence en 2021 pour se clore en 2023 par cinq rames ne produisant plus de gaz carbonique CO₂, gaz à effet de serre réchauffant l'atmosphère. Notre région avec 4 autres participent à cette expérience. Deux lignes sont concernées : Le Grau-du-Roi et Marseille – Aix. Un avantage supplémentaire



en termes de protection de la nature, les rames transformées pourront rouler durant 20 ans supplémentaires. L'autonomie des batteries au lithium sera de 80 km pour une durée de vie garantie pour 10 ans.

Association Niçoise pour la Qualité de l'Air, de l'Environnement et de la Vie
Le Neptune, 8 Quai des Docks, Boite 272, 06300 NICE

www.anqaev.fr ----- SIRET : 829 521 806 00010 ----- contact@anqaev.fr



www.anqaev.fr



L'hydrogène comme solution aux transports sans effet de serre ?

Alstom réalise un TER à hydrogène, sans moteur diesel, il utilise des piles à combustible, des réservoirs d'hydrogène et des batteries pour une traction sans émission de gaz à effet de serre. L'utilisation d'hydrogène, qui est un gaz, produit un seul déchet, de l'eau. Beaucoup de scientifiques et d'industriels tablent sur cette technologie pour obtenir à l'avenir des transports verts et propres. D'autant que la France avec la société Air Liquide a de réelles chances d'apparaître comme un des poids lourds de cette filière industrielle. Mais la réalité de la production « verte » d'hydrogène doit être fortement nuancée. Si l'hydrogène H, est l'élément le plus présent dans l'univers dont il représente 75% de la masse, sur notre terre il est surtout présent dans l'eau H₂O, ce qui signifie, deux atomes d'hydrogène pour un atome d'oxygène. Car le véritable problème n'est pas l'utilisation de l'hydrogène qui reste très vertueuse mais la fabrication ou l'extraction de ce dernier. En effet, en France, 95% de la production de ce gaz est réalisée grâce à l'énergie fossile et seulement 5% proviennent des énergies renouvelables (hydro-électricité, éolien et solaire). Dans le monde, la production d'hydrogène rejette, chaque année, 830 millions de tonnes de CO₂ dans l'atmosphère.

L'enquête du Réseau de Transport d'Electricité dans la région PACA

Le Réseau de Transport d'Electricité (RTE) a mené une **concertation préalable du public** sur le projet de développement des énergies renouvelables dans notre région. Parmi les énergies renouvelables, l'énergie hydraulique très abondante dans nos montagnes alpestres, le solaire, les bioénergies et l'éolien.



Concertation préalable du public - Projet S3REnR Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Un schéma concerté pour raccorder les énergies renouvelables



Cette concertation a été relativement confidentielle et les responsables de l'ANQAEV n'ont pu inscrire leurs propositions qu'au tout dernier moment. Nous avons insisté sur le solaire si peu développé dans notre région où, pourtant le soleil ne manque pas :

Association Niçoise pour la Qualité de l'Air, de l'Environnement et de la Vie
Le Neptune, 8 Quai des Docks, Boite 272, 06300 NICE

www.anqaev.fr ----- SIRET : 829 521 806 00010 ----- contact@anqaev.fr



www.anqaev.fr



- Guy Debaux, membre du bureau, demande la prise en compte de décisions juridiques simplifiant l'installation des panneaux solaires.

Contribution n°61 - le 2 février 2021

Transition énergétique

La mise en place de panneaux photovoltaïques ou de chauffage de l'eau en zone urbaine dans les Alpes Maritimes se heurte entre autres à des obstacles réglementaires que rien ne justifie plus, sur le plan de la sécurité, de l'esthétique et de la politique urbaine.

Ainsi, des PLUs interdisent ces installations au motif d'un périmètre protégé du fait de l'existence d'un monument historique ou remarquable.

Il convient de rappeler que les lieux d'implantation de ces panneaux ont des caractéristiques très diversifiées, qui font que la plupart ne sont pas visibles de la population urbaine.

Leur mise en place ne causerait aucun préjudice visuel, ce qui va dans le sens d'un avis très significatif du Conseil d'État rendu le 20 janvier 2016, venant conclure sur une jurisprudence constante visant à exclure la "vision d'hélicoptère" de la logique réglementaire, en retenant la notion de "covisibilité" et jugeant « que la visibilité depuis un immeuble classé ou inscrit s'apprécie à partir de tout point de cet immeuble normalement accessible conformément à sa destination ou à son usage ».

Une réponse ministérielle avait considéré que la covisibilité devait être appréciée depuis un endroit normalement accessible (Rép. min. n° 51116 : JOAN 29 janvier 2001, p. 690 : « La covisibilité d'un édifice protégé au sens de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, c'est-à-dire le point de vue en même temps sur cet édifice et sur un projet de construction soumis à permis de construire ou à déclaration de travaux, s'apprécie à partir d'un endroit normalement accessible. Il en résulte que l'appréciation de cette covisibilité ne peut pas s'effectuer depuis un hélicoptère ou depuis des lieux qui ne sont pas aisément accessibles comme le sommet du clocher d'une église. »

Plus récemment, plusieurs cours administratives d'appel avaient retenu le critère de l'accessibilité au public pour définir les points du monument inscrit ou classé à partir duquel on devait rechercher une éventuelle visibilité du projet de construction, celle-ci devant être appréciée depuis un endroit « normalement accessible au public » (CAA Bordeaux 19 janvier 2016, req. n° 14BX01049, point 8. – CAA Nancy 13 décembre 2012, req. n° 11NC01245, points 7-8). Le même raisonnement étant retenu pour la covisibilité (CAA Nancy 18 mars 2008, req. n° 07NC00188).

En outre, la plupart des toitures étant parties communes de copropriétés, une adaptation de la loi du 10 juillet 1965 faciliterait le processus de décision pour ces installations, en les accompagnant de mesures incitatives fiscales sur les revenus et taxes locales.

En appliquant cette règle désormais constituée et accompagnée de mesures incitatives, les panneaux solaires pourraient être installés dans les périmètres urbains, apportant une énergie décarbonnée contribuant à l'atteinte des objectifs de l'Accord de Paris.

- Daniel Moatti, président, rappelle les propositions relatives aux panneaux solaires et photovoltaïques faites par l'ANQAEV lors des réunions du Comité de Pilotage du Plan de protection de l'Atmosphère.

Contribution n°59 - le 2 février 2021

Transition énergétique

Cette concertation est intéressante, permettant aux citoyens et au monde associatif de prendre part au débat sur la transition énergétique et de peser sur les décisions à prendre. Dans ce cadre, je dépose quatre propositions :

1 - que tous les bâtiments des administrations et des services publics puissent être recouverts, au moins pour les toitures, de panneaux photovoltaïques ;

2 - que toutes les grandes surfaces et grandes galeries marchandes puissent être recouvertes de panneaux photovoltaïques ;

3 - que les parkings des ports, des dépôts proches des terminus des tramways, des établissements publics scolaires, des grandes surfaces soient équipés d'ombrières dont les toitures seraient constituées de panneaux photovoltaïques ;

4 - que pour toute création d'une ligne enterrée de transport électrique, pour toute création d'un parc éolien ou d'un parc photovoltaïque que des scientifiques et des universitaires spécialistes de la biodiversité soient associés aux études d'impact environnemental, d'autant que les divers laboratoires des universités de Marseille, Nice et Toulon peuvent mettre à la disposition des décideurs de nombreux et compétents chercheurs.

Association Niçoise pour la Qualité de l'Air, de l'Environnement et de la Vie

Le Neptune, 8 Quai des Docks, Boite 272, 06300 NICE

www.anqaev.fr

----- SIRET : 829 521 806 00010 -----

contact@anqaev.fr



www.anqaev.fr



Le numérique a-t-il permis de diminuer l'empreinte « carbone » de notre société ?



Depuis plusieurs décennies, l'informatisation de la société dans son ensemble, la numérisation de nombreuses fonctionnalités et la domotique, sont annoncées comme réduisant durablement l'empreinte « carbone ». Qu'en est-il réellement ? Une étude parue en avril 2019 tente de répondre avec clarté et sincérité à cette question. C'est d'autant plus méritoire qu'elle est publiée par Orange l'un des grands fournisseurs d'accès à Internet et mastodonte de la téléphonie. Entre les annonces prévoyant 30% de réduction de la consommation d'énergie grâce à l'informatique et la réalité d'une

consommation qui augmente de 4% par an, il faut essayer de comprendre une réalité complexe. Anne-Cécile Orgerie, chargée de recherche au CNRS, et Daniel Kaplan de la Fondation Internet Nouvelle Génération répondent que la multiplication des objets numériques, la montée en puissance des écrans et des logiciels accroissent vraiment la consommation en dépit des progrès technologiques réalisés. Si le numérique permet d'économiser de l'énergie et du temps, la multiplication des services offerts, des options personnalisées et les rythmes accélérés ainsi que l'obsolescence rapide des objets vendus accélèrent la consommation d'énergie. En conclusion, les deux chercheurs reconnaissent qu'après 50 ans d'informatisation massive de la société, le numérique n'a pas eu d'effet bénéfique pour l'environnement. Des réponses seraient possibles en agissant sur les comportements des acteurs du numérique au sein de leurs entreprises et sur une pensée réellement innovatrice en terme de finalité de la production des outils informatiques.

Cotisation 2021 :

Nous remercions vivement les adhérents qui ont renouvelé leur cotisation pour 2021.

Rappel : La cotisation reste inchangée depuis la création de l'association : **20 €** pour la cotisation de base par adhérent et au-delà selon votre générosité ...

Nous rappelons à tous de régulariser leur cotisation 2021, qui peut être effectuée à votre meilleure convenance.

- en ligne : <https://www.payassociation.fr/ANQAEV/Adhesion/Contribution>
- ou bien par **chèque à l'ordre de l'ANQAEV** à l'adresse ci-dessous :

Le Bureau de l'ANQAEV

Association Niçoise pour la Qualité de l'Air, de l'Environnement et de la Vie
Le Neptune, 8 Quai des Docks, Boite 272, 06300 NICE

www.anqaev.fr ----- SIRET : 829 521 806 00010 ----- contact@anqaev.fr